

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 03 SEPTEMBRE 2019

Présents : Jacques BARTHES, Eloïse ZAFRA, Eliane FOURCADE, Guy POUS, Raymond CALVET, Marie BORRUSO,

Raynald VILLAIN,

Absents: Arnaud BISSIERE, Jean-Michel CASES, Laurence ROUSSELIN, Nathaniel PACHET

Procurations:

Secrétaire de séance : Eliane FOURCADE

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 02 juillet 2019

- Approbation des modifications des statuts du Syndicat Départemental d'Energies et d'Electricité du Pays Catalan (SYDEEL66)
- Approbation de la modification des statuts de la CCAF
- Attribution d'un casier funéraire dans le cimetière communal
- Adhésion à l'Association des Elus de la Vigne et du Vin

Questions diverses

Approbation du Conseil Municipal du 02 juillet 2019 : à l'unanimité des membres présents et représentés.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'ajouter à l'ordre du jour les affaires suivantes :

- Commande de plants à la pépinière départementale

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité d'ajouter à l'ordre du jour les affaires ci-dessus.

Approbation des modifications des statuts du Syndicat Départemental d'Energies et d'Electricité du Pays Catalan (SYDEEL66)

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération N° 24042019 en date du 27 Juin 2019, du Comité Syndical du SYDEEL66

Monsieur le Maire explique que le Comité syndical du Syndicat départemental d'Energies et d'Electricité du Pays Catalan (SYDEEL66), dans sa séance du 27 Juin 2019, a délibéré à l'unanimité en faveur des modifications de ses statuts qui avaient été approuvés par arrêté préfectoral N° PREF/DCL/BCLAI/2018330-0002 du 26 Novembre 2018.

Les modifications envisagées portent sur les articles énoncés ci-dessous :

- Mise en conformité rédaction Art 5.1.1 compétence obligatoire distribution publique d'électricité
- > Prise en compte du nouveau code de la commande publique Art 5.1.2 / 5.3.4
- Modification Art 5.2.2 pour adaptation au contexte en termes d'innovation pour la mobilité propre
- > Actualisation Art 5.3 et sous-articles correspondants Mise en commun moyens et activités accessoires concernant notamment les actions liées à la transition énergétique.
- Création Art 5.3.5 Autres Activités Complémentaires

- > Modification Art 8 Composition et fonctionnement du comité syndical
- Reformulation article 8.2 et renumérotation en 8.5 -Dispositions relatives au fonctionnement du Comité Syndical, du bureau, des commissions et des fonctions de Président
- > Création Art 8.6 relatif aux Commissions
- > Reformulation Art 9 Election du bureau
- Suppression des Art 11 / 12 modification de l'objet des articles 11 et 12 suite à renumérotation
- Actualisation Art 13 Budget -Reformulation art 13-1 Dépenses et ajout de recettes à l'article 13-2

La délibération du Comité Syndical en date du 27 Juin 2019 a été notifiée à la Commune le 12 juillet 2019. et il appartient au Conseil Municipal de se prononcer, dans un délai de trois mois sur ces modification conformément aux dispositions des articles L 5711-1 et L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Si les conditions de majorité sont réunies, la modification des statuts sera entérinée par un arrêté préfectoral.

L'extrait de délibération du SYDEEL66 précisant les changements ainsi qu'un exemplaire des statuts ont été remis à chacun des Conseillers municipaux.

Lecture étant faite, Monsieur le Maire demande au Conseil de délibérer,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE dans toutes ses dispositions la rédaction des nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Energies et d'Electricité du Pays Catalan (SYDEEL66).

MANDATE Monsieur le Maire pour adresser la délibération aux services préfectoraux à laquelle seront annexés les statuts adoptés et l'autorise à signer tous documents utiles à cette affaire.

DIT qu'un exemplaire de la délibération exécutoire avec son annexe sera transmis à M. le Président du SYDEEL66

Approbation des modifications des statuts de la CCAF

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes qui demande aux Conseils Municipaux des Communes adhérentes de délibérer pour la 27^{EME} MODIFICATION DES STATUTS de la CCAF.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la loi NOTRe du 7 août 2015 prévoit que le transfert des compétences « eau et assainissement » vers les Communautés de Communes et les Communautés d'Agglomération, sera obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2020. Au titre de la loi du 3 août 2018, les Communes peuvent décider un report de cette date au 1^{er} janvier 2026. Elles ont jusqu'au 30 juin 2019 pour délibérer et le report du transfert de compétences au 1^{er} janvier 2026 ne peut être décidé que si au moins 25% des Communes membres représentant au moins 20% de la population intercommunale ont délibéré en ce sens.

La Communauté de Communes a fait réaliser une étude sur le transfert de ces compétences. Au terme de cette étude, les Communes membres du groupement se sont favorablement prononcées sur le principe d'un transfert au 1^{er} janvier 2020.

A ce jour, passée la date du 30 juin 2019, les conditions de la minorité de blocage prévue par la loi du 3 août 2018 n'étant pas réunies, les compétences eau et assainissement sont transférées de plein droit à la Communauté de Communes à compter du 1er Janvier 2020.

Il convient toutefois de mettre en conformité les statuts de la Communauté de Communes.

Le Maire propose d'accepter la mise en conformité de l'article 5 des statuts de la Communauté de Communes en ajoutant aux compétences obligatoires les deux items suivants :

6. Eau

7. Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales.

OUÏ l'exposé du Maire.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

VU l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi NOTRe du 7 août 2015 ;

VU la loi du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés de Communes :

VU les Statuts de la Communauté de Communes ;

- ADOPTE la 27^{ème} Modification Statutaire par mise à jour dans les conditions exposées;
- DIT que la modification prendra effet au $1^{\rm er}$ janvier 2020 ;
- DIT que la présente délibération sera notifiée aux membres de la Communauté de Communes pour approbation dans les conditions prévues aux articles L. 5211-5 et L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Concession n°05 - casier funéraire

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée qu'il a reçu de Monsieur Nathaniel PACHET, une demande d'acquisition d'un casier funéraire dans le cimetière communal, afin d'y fonder la sépulture de famille, et informe que l'emplacement n° 05, situé dans le caveau du cimetière, est libre et pourrait être utilisé pour faire face à cette demande.

Il précise que le demandeur, Monsieur Nathaniel PACHET remplit les conditions pour obtenir le droit à concession, et que dans l'hypothèse où cette espace serait concédé, la commune disposerait néanmoins d'une superficie communale suffisante à conserver selon la réglementation.

Ouï l'exposé de son Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- De concéder à perpétuité un casier funéraire portant le n° 05 du plan, situé dans le cimetière, à Monsieur Nathaniel PACHET,
- De maintenir le prix forfaitaire de la concession perpétuelle à 1 400.00 €, fixé lors de l'assemblée du 11 septembre 2013,
- Que tous les droits d'enregistrement et de timbre seront à la charge des concessionnaires,
- Que les concessionnaires devront se conformer entièrement aux lois, décrets, ordonnances, règlements existants ou à faire, relatifs aux sépultures,
 - De donner mandat à Monsieur le Maire pour conclure l'arrêté de concession et signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il a reçu en Mairie Monsieur Roman MORET chargé des affaires publiques pour l'ANEV (Association Nationale des Elus de la Vigne et de du Vin).

Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée de cet entretien et informe du cout de l'adhésion qui s'élève à la somme de 50 € par an.

Il précise que cette association a été fondé en 1999 afin de constituer un réseau d'élus du vin et de représenter les intérêts généraux de la vigne et du vin auprès des pouvoirs publics, et permet l'échange et le dialogue entre les élus du vin.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Décide d'adhérer à l'ANEV
- Dit que le montant s'élève à la somme de 50 € par an
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le bulletin d'adhésion et toutes pièces afférentes à cette affaire.

Commande plants à la pépinière départementale

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier de la Présidente du Conseil Départemental en date du 19 juillet 2018 proposant de préparer la prochaine campagne d'embellissement des espaces verts publics et donc du cadre de vie.

A cet effet, il est demandé à Monsieur le Maire de faire connaître les souhaits de la Commune en matière de plantations d'essences arbustives et arborées.

Arbres pour ombrage :

Albizzia:1

<u>Plantes basses couvre sol:</u>

Lavande commune: 10

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE cette décision,

DONNE pourvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette démarche.

AFFAIRES DIVERSES

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que toute personne qui détecte un nid de frelons asiatiques peut contacter la mairie.

Fin de la séance du Conseil Municipal à 19h00.

A Lesquerde, Le 03 septembre 2019 Monsieur Le Maire Jacques BARTHES